

PROCES VERBAL

Séance du 13 février 2026

L'an **2026** et le **13 février** à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, ARCENS Chantal, PLISSON Natalia, NAUDET Nicole MM : COUSIN François, HOUY Gérard, LEBOEUF Jean-Michel, POCHON Ludovic.

Absent excusé : MM. JEANNOTIN Olivier

Absent : 0

Procuration : 0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/02/2026

Date d'affichage : 10/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LÉOTARD

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET :

RESSOURCES HUMAINES :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de besoin de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026, pour effectuer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ou

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

d'adopter la proposition du Maire

de modifier le tableau des emplois

d'inscrire au budget les crédits correspondants

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 10h30

En mairie, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine LÉOTARD

Le Maire
Marian WATTS

